

# Rapport d'activité 2024



## Les dossiers clés de 2024

### ✓ Les accords non marchands

- **Communauté française** : une CCT fixe les barèmes à 98,64% des barèmes de référence pour 2024. Préparation du barème 2025.
- **Région wallonne** :
  - prolongation de la CCT relative à la mise en œuvre d'une mesure "Bien-être" pour 2025 et 2026 pour les Initiatives d'intégration locales (ILI), les Maisons Arc-en-ciel.
  - suivi de la mise en œuvre du régime de réduction collective de la durée du travail avec embauche compensatoire pour les travailleurs de plus de 60 ans
- **CoCoF [& Région de Bruxelles-Capitale]** :
  - prolongation des accords (distribution des sommes via une prime exceptionnelle)
  - création et installation de la plateforme du non marchand
  - construction quadripartite d'une mesure mobilité pour le secteur de la cohésion sociale

### ✓ Maribel

- Une augmentation des plafonds des subventions (16 % en 329.02 et 2,5% en 329.03)
- Création de 183,65 ETP en 329.02. (attribués an octobre 2024)
- Création de 6 postes CDI et 7 ETP CDD en 329.03
- Gestion comptable et administrative du fond.

### ✓ APE / ACS

- Coordination en vue de préparer nos positions quant à l'évolution future possible du dispositif

### ✓ Constitution des nouveaux gouvernements (Région Wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles)

- Prise de contact et échanges réguliers
- Participation aux processus de consultation engagés par les négociateurs
- Propositions de simplifications aux différents niveaux de pouvoir



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif &amp; SocioCulturel asbl

✓ **Réforme de la taxe patrimoniale**

- Interpellation politique sur la réforme et ses impacts financier pour les associations
- Demandes de neutralisation des nouvelles mesures pour le secteur socioculturel et sportif

✓ **Deal sur l'emploi**

- Suivi de la réforme en matière de droit à la formation (plan de formation et droit individuel à la formation)
- Suivi de la cotisation de responsabilisation
- Suivi du Federal Learning Account (FLA)

✓ **Modèles et fiches pratiques**

- Publication d'une fiche pratique à destination des candidats pour l'appel du Fonds Maribel Social du secteur socio-culturel des Communautés Française et Germanophone et de la Région Wallonne 2024 dans la préparation en amont de leur dossier
- Mise à jour de la fiche pratique sur les obligations comptables des associations



## Quelques chiffres clés

- **17 778,92 ETPs** occupés par les 1 6725 associations membres des fédérations affiliées
- dans un secteur francophone occupant 24 228 ETPs chez 4 165 employeurs
- 52.945.000 € injectés par les Fonds Maribel en 2024 pour financer 1.242 ETPs
- Plus de 2 013 000 € injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- Des mandats formels dans **23** instances portés directement par la CESSoC
- Des mandats formels dans **3** instances portés au nom des intersectorielles [Commission Emploi-Formation-Éducation du CESE-W, Commission du Congé-Éducation payé des 2 régions]
- **55** catégories de réunions organisées ou suivies
- **Environ 400 réunions** et formations
- **10** réunions avec des cabinets ministériels
- **95 consultations** juridiques documentées sur **près de 50 thématiques** différentes
- **377** personnes différentes ont participé à nos formations et **42,75** jours de formation ont été organisés
- **30 317** personnes se sont connectées sur le site pour **153 314** sessions
- **298 037** pages visitées sur le site de la CESSoC
- **1,94** pages visitées par session en moyenne
- **102** nouveaux comptes personnels créés
- Des pics de plus de **2 000** utilisateurs par jour
- **93 articles** publiés en page d'accueil du site pour **21 220** lectures
- **6** conventions collectives de travail signées
- **12** newsletters "formation" adressées à **1.342** abonnés

## Les missions de représentation formelle



## Dans les Commissions paritaires

### Commission paritaire 329.00

**Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose aux interlocuteurs sociaux pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.**

Elle s'est réunie 5 fois en 2024.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion des fonds de son ressort; Dossiers Bonus...

3 CCTs ont été signées qui concernent les membres de la CESSoC en 2024 :

- CCT déterminant l'utilisation du produit de la cotisation de responsabilité"
- CCT fixant la cotisation supplémentaire à payer par les employeurs en vue de soutenir la formation pour les années 2025 et 2026"
- CCT fixant la cotisation à payer par les employeurs pour promouvoir la formation et la mise au travail des groupes à risque".

La CESSoC a également continué à travailler sur la mise à jour du champ de compétence de la Commission paritaire afin de correspondre à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et associations.

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et 5 suppléants en CP 329.00. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc des employeurs; elle dispose de 6 mandats effectifs et 6 suppléants.

### Commission paritaire 329.02

**La Commission paritaire 329.02 est la plus active; elle s'est réunie 7 fois en 2024.**

2 CCTs ont été signées en 2024.

**Au niveau bruxellois**, l'implémentation des accords non marchands a donné lieu à la signature d'une CCT prime exceptionnelle pour les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

**Au niveau wallon**, la mise en œuvre des accords non marchands a mené à la signature d'une CCT prolongeant la mise en œuvre de la mesure "bien-être" en 2025-2026 pour certains secteurs de l'accord (ILIs, MAEC).

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignation des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP<sup>1</sup>, traitement de dossiers Bonus, remise d'avis divers...

La CP 329.02 a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

## Commission paritaire 329.03

**La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle s'est réunie 2 fois en 2024.**

Une CCT a été conclue en 2024 afin d'organiser le fonds Maribel en Commission paritaire 329.03.

La Commission paritaire 329.03 s'est acquittée de ses tâches formelles, notamment l'approbation du rapport du Fonds Maribel 329.03.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones.

## Le Bureau de conciliation

**Le Bureau est un comité restreint de la Commission paritaire qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou de menace de conflit au sein d'une entreprise.**

Le Bureau de la SCP 329.02 s'est réuni 2 fois en 2024.



## Les missions de représentation formelle

### Dans les fonds

#### Maribel

Deux fonds Maribel financent 1.242 emplois calculés en ETPs pour un montant de plus de 52.945.000 €.

En 2024, le Comité de gestion du Fonds Maribel 329.03 a décidé de la création de 6 ETP CDI et 7 ETP CDD;

En 2024, le Comité de gestion du Fonds Maribel 329.02 a décidé de la création de 183,65 ETP. Ceux-ci ont été partiellement effectifs sur le dernier trimestre 2024.

Le nombre d'ETP subsidiés par les fonds s'élève à ce jour :

- Fonds 329.02 : 1.032,76 ETP (849,11 ETP+183,65 ETP)
- Fonds 329.03 : 209,56 ETP.

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2024:

- Fonds 329.02 : 50.850 € au lieu de 43 837 € en 2023  
Pour le dernier trimestre 2024, un montant de 3.000 € par ETP a été dégagé par le CG.
- Fonds 329.03 : 47.772,69 € au lieu de 46 607,60 € en 2023

Lors des réunions de comité de gestion, les discussions ont notamment porté sur l'utilisation des moyens du Fonds, les rapports trimestriels et la mise à jour du document de travail et règlement administratif du Fonds.

La CESSoc a activement participé à la procédure d'attribution des nouveaux ETP, lors de la rédaction de la circulaire, de la compilation des candidatures et de l'attribution qui découlait de l'application des critères.

### Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la dernière année de son plan d'action 2023-2025 dont l'objectif est le soutien des associations dans leur professionnalisation et des travailleurs dans leur parcours professionnel via des interventions financières dans certaines formations , accompagnements...

Les **grands axes** sont :

- La professionnalisation des pratiques de formation des ASBL et la réduction des freins à la formation;
- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds;
- L'accès à une formation de qualité;
- L'encouragement des ASBL à la mise en place d'un plan de formation ou d'une politique concertée de formation;
- L'augmentation du taux de pénétration des ASBL du secteur qui recourent au F4S;
- L'appui de l'évolution professionnelle au sein du secteur.

Pour rappel, **les moyens** qui ont été mis en place sont :



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif &amp; SocioCulturel asbl

- Une augmentation de 8 % des montants de budget maximum autorisé (BMA) qui encadre les ASBL dans leurs demandes d'intervention sur les 3 années du PA. Ce BMA est calculé en tenant compte de la taille en ETP de l'ASBL. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes. Un palier supplémentaire pour les ASBL de 101 ETP et + a été mis en place;
- Une augmentation des montants de plafond des formules de soutien financier (formations "clé sur porte", projets "sur mesure", catalogues conventionnés) ;
- La prise en charge les frais d'interprètes, dans le cadre de formations de personnes sourdes ou malentendantes, plafond qui a été revu à la hausse au cours de l'année 2024;
- Un élargissement du public cible des actions du F4S aux administrateurs, bénévoles, détachés pédagogiques et travailleurs en article 60 dans des conditions déterminées;
- Des aides à la conception de projet de formation de qualité;
- Des aides et des bourses pour la mise en place de la politique concertée de formation;
- La mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance des obligations sectorielles de formation.

Le Fonds 4S prend en charge également les formations organisées selon la modalité *in situ* (c'est-à-dire au sein des locaux des ASBL) dans le cadre du **catalogue FormAction**.

Le Fonds 4S participe également à des **projets interfonds** avec d'autres secteurs du non marchand :

- Le projet Bilan de Compétences ;
- Le catalogue FormAction;
- La convention entre Région wallonne/CRF/APEF-FE-BI;
- Le projet Competentia et Parcours professionnel : Un important travail d'actualisation des outils de Competentia a été mené. De nombreux outils relatifs au plan de formations ont été publiés sur un nouveau site plus ergonomique ;
- Le projet "Prévention des risques psychosociaux" (RPS). En parallèle aux différents modules proposés, une enquête en ligne sur les RPS a été mise en place avec un accompagnement des asbl dans la démarche.

En interne, la préparation des positions à avaliser par la CoPol de la CESSoC et à défendre au Fonds 4S s'opère au sein du **GTi Fonds 4S** qui s'est réuni **10 fois** en 2024. Une mise au vert a également été organisée par le Fonds 4S. Elle a réuni la cellule administrative du Fonds 4S et le comité de gestion afin d'échanger sur le plan d'action en cours et à venir.

#### Le Fonds 4S en chiffres :

##### Formation & accompagnement d'équipe

Ces chiffres sont provisoires, en attendant la validation des chiffres officiels au comité de gestion de mai 2025.

**Cotisations perçues** (= 0,20% de la masse salariale des SCP 329.02/329.03, rôle linguistique francophone à l'ONSS, indices ONSS 362 et 762) : **2 332 911,99 €**

- Cotisation "Groupes à risque" : 1 180 000 €
- Cotisation "Efforts de formation" : 1 180 000 €
  - Rectif recettes ONSS de l'année dernière: -27 088,01 €

**Interventions pour les formations : 2 013 811,24 €**



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Catalogue FormAction :
  - Inscriptions individuelles : 170 000 €
  - « In situ » : 59 400 €
  - Frais de communication : 23 523,24 €
- Autres catalogues conventionnés (Cepegra, CDC Tourisme, MWSV...) : 70 592,60 €
- Action “ clé sur porte ” : 683 359,41 €
- Action “ sur mesure ” : 746 265,06 €
- Formations individuelles pour bénévoles, volontaires, administrateur-riche-s : 13 550 €
- Frais d'interprètes en langue des signes : 6 525 €
- Bourses PCF : 2 600 €
- Accompagnements PCF (op. conventionnés) : 34 800,00 €
- Ateliers PCF : 0,00 €
- Bilans de compétence : 53 324,75 €
- Projet pilote jeunes – 26 ans (AR groupes à risque 2013) ACS Insertion bruxellois : 20 000,00 €
- Projet prévention des risques psychosociaux (RPS) : 76 904,63 €
- Competentia / Parcours professionnel : 25 387,76 €
- LeNonMarchand.be : 2 904,81 €
- Recherche & Développement : 5 877,47 €
- 

**Frais de personnel et de fonctionnement : 451 084 €** (hors Reclassement professionnel)

- Formation : 407 928 €
- FormAction : 43 156 €

**Financement de la concertation sociale : 250 000 €**

**Le Fonds 4S en chiffres :**  
**Reclassement professionnel**

### En 2024, le Fonds 4S a soutenu 4 types d'outplacement

- **Catégorie A** : travailleur·euse·s licencié·e·s ayant au moins 30 semaines de préavis presté (quel que soit leur âge)
- **Catégorie B** : travailleur·euse·s licencié·e·s ayant au moins 30 semaines d'indemnité de rupture (quel que soit leur âge)
- **Catégorie C** : travailleur·euse·s licencié·e·s âgé·e·s d'au moins 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis indemnisé ou presté
- **Catégorie D (jusqu'au 31/03/2024)** : travailleur·euse·s dont le contrat a été rompu pour force majeure médicale (quel que soit leur âge)

### Coût de l'accompagnement complet

- **Coût total [3 modules]** :
  - Catégories A et C : deux marchés publics concernés en 2024. En ce qui concerne les 8 opérateurs conventionnés, le coût total d'un outplacement (3 modules) varie, selon l'opérateur, entre 2.400 € et 5.100 €.
  - Catégorie B : coût variable selon l'indemnité de rupture
  - Catégorie D : 2.178 € (jusqu'au 31/03/2024).
- **Coût employeur [25%]** :
  - Jusqu'au 31/03/2024 :
    - Catégories A, B et C : 480 €
    - Catégorie D : 544 € (cas de force majeure médicale) (jusqu'au 31/03/2024)
  - A partir du 01/05/2024 :
    - Catégories A, B et C : 700 €
- **Coût Fonds 4S [75%]** :
  - Avant le 01/05/2024 : 1.440 €



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif &amp; SocioCulturel asbl

- A partir du 01/05/2024 : 2.100 €

**Intervention pour le reclassement professionnel en 2024**

- 160 demandes d'intervention reçues
  - 9 refusées, car hors critères (hors CP ou hors profil)
  - 151 recevables, dont
  - 27 personnes ont refusé l'offre de reclassement

**Cotisation perçue : 245 000 €** (0,025% de la masse salariale CP 329.02) + rectification de la recette ONSS de l'année précédente de 10 493,73 €

**Coût** (estimation; dossiers recevables suivant les 3 modules) :

- Coût total : 412.936,50 €
- Part de l'employeur (25% du coût d'un outplacement standard) : 80.595,22 €
- Part travailleur prélevée sur les indemnités de rupture : 33.988,85 €
- Annulation de provisions réalisées à un exercice comptable précédent : -115.127,05 €

**Frais de gestion et de personnel Outplacement : 74 534 €**

**FFCISP**

**Le Fonds de la Formation continuée des travailleurs de l'ISP bruxelloise a un plan de formation annuel développé sur 3 axes :**

- le soutien à des cursus de formation certifiante;
- le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne;
- le développement d'une offre de formations transversales (Créer des espaces de travail collectifs, coopératifs et collaboratifs : prendre soin de la cohérence et de la cohésion au sein des équipes et stimuler l'intelligence collective, optimiser au sein de votre organisation le travail collectif, coopératif et collaboratif) et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle et à l'intervision.

En 2024, le Comité de gestion du FFCISP s'est réuni 7 fois et le budget octroyé est de **510 470,20 €** (volet fonctionnement et volet formation).

La CESSOC dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs.



## Les missions de représentation formelle

### Dans les intersectorielles des fonds

#### APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

**L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.**

En matière d'emploi, il s'agit des Fonds Maribel.

En matière de formation continuée, il s'agit des Fonds sociaux de formation, et plus particulièrement du Fonds 4S pour le secteur socioculturel.

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC qui regroupe des structures similaires organisées au niveau fédéral et bicommunautaire [FE-BI] ou flamand [VSPF].

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le Fonds pour la formation continuée de l'ISSP en Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intégré au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés au sein de l'APEF, certains en collaboration avec les francophones de FE-BI, et gérés au sein de groupes de travail interfonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue un ou des représentants : catalogue FORMACTION, bilans de compétences, Competentia, gestion des risques psychosociaux...

Dans le cadre des 20 ans d'existence de l'APEF, l'organe d'administration a entamé une réflexion prospective pour baliser ses actions futures et défini une vision stratégique. Pour décliner de manière pratique cette vision, une méthodologie impliquant les Fonds et les travailleurs de l'APEF a été élaborée pour travailler le Plan stratégique de l'APEF.

Il supervise également les aspects plus administratifs ou réglementaires : validation du rapport sur les frais Maribel (1,2%), conventions avec les pouvoirs publics, projets inter-fonds... En 2024, l'APEF a suivi particulièrement les dossiers suivants :

- Métiers en pénurie et attractivité

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoC, gestion des frais communs, politique du personnel...

La CESSoc dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF. Celui-ci s'est réuni effectivement 9 fois en 2024 et l'AG 3 fois.



## AFoSoc

**AFoSoc, Association des Fonds Sociaux du Secteur non marchand est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres ASBL du groupe. Concrètement les ASBL ABBET, APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFP sont membres du groupe AFoSoc.**

AFoSoc rend 4 types de services aux ASBL membres :

- Comptabilité et finances pour les ASBL et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des ASBL précitées;
- Gestion du parc informatique;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, aménagements, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus et traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs...

La CESSoc siège à l'Assemblée générale et dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AFoSoc.

L'Assemblée générale s'est réunie 2 fois en 2024 et l'Organe d'administration 4 fois.

## FE-BI

**L'ASBL FE-BI est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bicommunautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé ou sociaux (CP 330 et 332) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bicommunautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).**

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSoc dispose d'un mandat à l'AG qui n'est pas occupé.



# Les missions de représentation conjoncturelle

## Auprès du gouvernement wallon

### Accord non marchand

**Après la signature de l'accord-cadre 2021-2024, il revenait à nos secteurs de déterminer les mesures à mettre en place pour affecter le budget de plus de 8 000 000 € dévolu aux secteurs relevant de la CP 329.02.**

Les secteurs concernés sont :

- les CRI;
- l'OIMS;
- les CFISPA;
- les CISP;
- les MIRE;
- les ILIs [autres mesures à déterminer];
- les MAEC [autres mesures à déterminer];
- le CMGV
- les PMTIC
- l'Interfédé et l'InterMire

Les mesures retenues sont :

- l'alignement de l'échelle 1 de la grille barémique sur l'échelle 2;
- l'augmentation de 1% des barèmes des échelles 2, 3 et 6;
- la prolongation de l'échelle 6;
- la mise en place d'une réduction du temps de travail à 34h pour les personnels de 60 ans et plus avec embauche compensatoire;
- la création d'emplois supplémentaires.

Les conventions collectives de travail actant les nouveaux barèmes et la réduction du temps de travail de fin de carrière n'ont pu être signées qu'en décembre 2022; elles ont pris cours au 1-01-2023.

La FESEFA et la CESSoc suivent singulièrement la mise en œuvre de la CCT RTT qui pose une série de questions pratiques non prévues initialement pour lesquelles des discussions s'avèrent nécessaires avec les administrations pour s'assurer d'une interprétation homogène.

Vu la spécificité de ces secteurs d'activité, une convention collective de travail visant la mise en place de mesures "bien-être" en faveur des travailleurs des ILIs et des MAEC a été conclue en novembre pour utiliser en 2023 et 2024 les sommes prévues dans l'accord en 2023.

Pour suivre l'exécution de cet accord, il a été tenu :

- La Commission politique a abordé la matière 2 fois au cours de ses réunions de 2024.
- Et permis l'adoption de la CCT du 24 juin 2024 de mise en œuvre d'une mesure bien-être pour les ILI et Maisons Arc-En-Ciel

## APE

**La réforme APE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le dispositif actuel est basé sur les mécanismes alors mis en place. Les opérateurs s'adaptent à cet outil encore très récent.**



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC a continué à accompagner les employeurs dans la mise en œuvre de la réforme APE en les informant et en répondant aux questions pratiques ou encore en relayant les informations fournies lors des réunions avec le cabinet ou le FOREm.

La CESSoC a continué de suivre de près les dispositifs de contrôle effectué. Une formation APE a été donnée par la CESSOC en 2024.

La CESSoC a aussi suivi, notamment au sein des instances de l'UNIPSO mais aussi dans son GTi dédié au dispositif APE, l'évolution de celui-ci et les échanges concernant son avenir en ce qui concerne notamment l'indexation, son maintien pour le secteur non-marchand et les outils de calcul, le cadastre de l'emploi, la plateforme du FOREM, ...



## Les missions de représentation conjoncturelle

### Auprès du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### Accord non marchand

**Alors qu'une somme de 35 millions € pour 2022-2025 calculée en vue d'atteindre dans tous les secteurs un barème à 101% avait été annoncée en 2021, il aura fallu attendre 2023 pour qu'un accord soit enfin conclu le 28-04.**

Face à une inflation inhabituelle, les interlocuteurs sociaux ont demandé au gouvernement de veiller à ce que les montants annoncés en 2021 soient indexés, faute de quoi l'objectif d'atteindre les barèmes à (101 ou) 100% risque de ne pouvoir être atteint. Le gouvernement a refusé que l'ensemble des sommes soient indexées; les tranches libérées progressivement seront donc indexées l'année qui suit leur injection dans les mécanismes de subvention.

La CESSoC et l'UNIPSO ont réclamé des chiffres pluriannuels. Ceux-ci ont montré clairement que l'objectif des 100% ne serait pas atteint pour le secteur socioculturel en 2025.

Les organisations syndicales et le gouvernement ont fini par signer un accord qui ne prévoit donc pas d'obligation d'appliquer cette référence en 2025, mais d'y tendre.

Une clause de rendez-vous a été fixée avec le prochain gouvernement avant l'adoption du budget 2025 pour envisager les éléments budgétaires à mettre en place pour atteindre les barèmes à 100%.

La CESSoC a enfin obtenu que l'atteinte des barèmes à 101%, déjà réalisée dans les secteurs socio-sanitaires fasse l'objet d'une enveloppe dédiée dans le prochain accord avant toute répartition entre les secteurs.

0 réunions tripartites se sont tenues en 2024. De nombreux courriers ont été envoyés au nouvel exécutif pour expliquer les mécanismes et la nécessité de disposer des nouveaux chiffres emplois, de réunir le Comité de pilotage avant le conclave et d'essayer d'attendre le barème à 100% pour le socioculturel. Une réunion et des contacts avec le cabinet ont permis d'éclaircir cette problématique. L'UNIPSO a aussi interpellé sur l'exécution de l'accord.

La convention collective de travail exécutant l'accord pour 2023 et 2024 a été signée le 26-06-2023 et est entrée en vigueur le 1-07. Aucune convention n'a pu être signée pour 2025 en 2024 faute de réunion du Comité de pilotage.

La Commission politique a abordé 2 fois le dossier lors de ses 8 réunions de 2024.

#### Décret sur l'emploi socioculturel

**La CESSoC a procédé à une analyse de l'application de l'article 15 du Décret sur base d'une réalité de terrain pour les associations qui se voient rétrogradées de catégorie d'agrément ou de reconnaissance.**

L'exécution de cette disposition actuelle se matérialise par une réalité contraignante pour les acteurs socioculturel : lorsque sa catégorie d'agrément ou de reconnaissance est rétrogradée, il doit licencier une partie de son personnel. Le maintien de la subvention pour une durée de 6 mois, tel que prévu par l'article 15, est possible pour un acteur qui perd son agrément ou sa



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel ASBL

reconnaissance. En revanche, les règles restent floues en cas de modification de cet agrément ou de cette reconnaissance. La CESSoC a donc pris la décision d'éclaircir la situation vu la nécessité pour ces acteurs de rapidement accompagner les licenciements lors de la fin des financements liés à ces emplois. Une proposition d'amendement de l'article 15 a été préparée et soumise au cabinet de la Ministre-Présidente en fin d'année.

## Cadastre SICE

**Le décret de 2007 relatif au cadastre de l'emploi non-marchand a été revu au regard de l'évolution de l'outil existant et des besoins de différents secteurs pour la mise en œuvre du cadastre.** Il est à l'origine de la mise en place de l'application web appelée SICE construite autour de deux périodes de collectes annuelles : de statistique et de justification des subventions emploi. La version SICE 2.0 a été mise en production en 2023 et a pu déstabiliser un nombre certain de ses utilisateurs en raison de bugs et de difficultés d'encodage.

Le nouveau Décret cadastre, abrogeant le précédent, a été promulgué le 18 avril 2024 et est entré en vigueur le 21 juin suivant. Il vise à intégrer les secteurs jusqu'alors exclus de l'outil, en particulier l'Aide à la Jeunesse et l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Il permet une harmonisation des données du secteur non-marchand ainsi qu'une simplification administrative pour les acteurs du terrain. De plus, il inverse le flux de collecte de données en proposant que chaque administration recueille les données auprès des sources authentiques autant que possible, permettant un traitement uniforme des données collectées. Du côté de la Direction de l'Emploi Non-Marchand, qui coordonne l'usage de l'application, 2024 a été marquée par son renforcement de politique de sécurité des données (RGPD), ainsi que par la nouvelle fonctionnalité d'usage de « multicomptes » (un gestionnaire peut s'identifier et peut encoder dans plusieurs comptes SICE).



## Les missions de représentation conjoncturelle

### Auprès des gouvernements bruxellois et de la CoCoF

#### Accord non marchand 2021-2024

Un protocole d'accord non marchand liant les interlocuteurs sociaux et les gouvernements de la CoCoF, de la CoCom et de la Région de Bruxelles-Capitale a été approuvé en 2021 et couvre la période 2021-2024.

L'accord prévoit la création d'une plateforme permanente de dialogue et de concertation du non marchand (PPDCNM) sur laquelle les partenaires sociaux ont travaillé en 2023 et qui a été mise en place en 2024. Nous y siégeons parmi les représentants de Bruceo.

L'accord prévoit aussi des mesures de promotion de la mutualisation des fonctions de support, de regroupement physique/immobilier d'opérateurs de 1<sup>re</sup> ligne, de création de centrales d'achat et de création de groupements d'employeurs. Des appels à projets en ce sens ont continué à être initiés en 2024 durant la dernière phase de l'accord non marchand.

L'accord prévoit encore des mesures de simplification, d'harmonisation administrative et concernant le cadastre. La difficulté de mise en place d'un cadastre de l'emploi non marchand bruxellois complique la mise en œuvre des politiques publiques de l'accord non marchand.

Les autres dispositions concernent notamment la mise en place d'un système de classification des fonctions (IF-IC), qui est en œuvre dans certains secteurs, mais pour lequel il n'y a pas eu d'échanges au sein de notre secteur à ce stade.

Ces éléments ont continué à être développés et à faire l'objet d'échanges en 2024 avec, en parallèle, la mise en place de la plateforme (PPDCNM) qui sera chargée des négociations pour le prochain accord non marchand.

La PPDCNM s'est réunie 6 fois en 2024.

#### Cohésion sociale

La CoCoF prévoit chaque année des mesures particulières pour les associations ayant conclu une convention ou un contrat régional de cohésion sociale dans le cadre de l'accord non marchand. En 2024, comme en 2023 mais contrairement aux années précédentes, elles ont pris la forme de deux arrêtés: un arrêté allouant des subsides pour les frais de personnel, de formation et de secrétariat social, et un deuxième pour une prime de fin d'année ou une mesure mobilité.

Ce deuxième arrêté doit intégrer l'accord que nous avons, avec les organisations syndicales, obtenus et qui permettra la prise en charge pour les travailleurs des 3 scopes des abonnements STIB sur base d'un subside calculé pour les travailleurs des scopes 1 et 2. Cet arrêté, qui comportait une coquille, est en cours de modification au sein de la CoCoF.



## ACS

La Déclaration de politique régionale bruxelloise prévoyait une réforme du dispositif ACS. Il n'a cependant pas été pris d'initiatives en la matière si ce n'est que la sous-catégorie des ACS d'insertion a été démantelée fin 2023. Ce dispositif n'aura donc pas fait l'objet d'évolutions notables sous la mandature et la CESSoc comme Bruxeo suivront attentivement les échanges à ce sujet dans le cadre du futur nouveau gouvernement régional.



## Les missions de représentation conjoncturelle

### Auprès du gouvernement de la Communauté germanophone

#### Accord non marchand

**Les négociations relatives à l'accord non marchand ont été lancées en 2023. L'AGV329 a participé aux négociations pour le secteur.**

Dans le cadre de ce dialogue social, un groupe de travail a également été créé, qui s'est principalement consacré à la réduction des obstacles bureaucratiques.

Dans ce groupe de travail, le secteur non commercial ou socioculturel et le secteur sportif ont fait l'objet d'une large concertation. En réponse à nos prises de position, le ministère a proposé des solutions très constructives. Nous espérons ici une conclusion positive des négociations.

En outre, AnikoS et l'AGV329 ont publié un mémorandum détaillé qui expose toutes les préoccupations du secteur sur 84 pages. Des discussions ont eu lieu avec de nombreux acteurs politiques différents, dont le Parlement et le gouvernement de la Communauté germanophone.

L'AGV329 a négocié avec le ministre Isabelle Weykmans que la future convention collective de travail fixe le barème minimum dans le secteur socioculturel à 80%. Une convention collective de travail sectorielle ou une modification de la convention collective de travail existante est en cours de préparation par les syndicats. La CESSoC n'a participé directement à aucune concertation avec le gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329 et l'intersectorielle ANIKOS.



## Les missions de représentation formelle

### Au sein d'UNISOC

**UNISOC est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.**

La CESSoC dispose d'un mandat au Conseil d'administration. Les réunions d'instances suivies en 2024 sont :

- 6 réunions de l'Organe d'administration;
- 3 réunions de l'Assemblée générale.

Au moins, une personne de l'équipe contribue aux réunions du groupe de travail "Droit social" qui s'est réuni 8 fois en 2024.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin ainsi que sur les travaux et remises d'avis du Conseil National du Travail [CNT] et du Conseil Central de l'Économie [CCE], institutions dans lesquelles l'UNISOC siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire, autant que possible, la spécificité du secteur du non marchand notamment en matière de :

- Réforme de la responsabilité extracontractuelle des agents d'exécution
- Cotisation de responsabilisation pour les maladies de longue durée;

- Transposition de la directive sur les salaires minimums en Belgique
- Accès aux services bancaires;
- Réforme des congés;
- Droit à la formation et Federal Learning Account;
- Flexi-jobs;
- Mémoires fédéral et européen;
- Service citoyen;
- Maladie durant les vacances annuelles
- Travail étudiant et quota d'heures
- Augmentation des forfaits déplacements domicile-travail et soutien supplémentaire sous la forme d'un crédit d'impôt temporaire...

Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

### Suivi des nouvelles lois fédérales

#### La réforme de la taxe patrimoniale

Le gouvernement fédéral a réformé en décembre 2023 le régime de la taxe patrimoniale et remplacé le taux forfaitaire de 0,17 % pour les organisations qui disposent d'un patrimoine supérieur à 25 000 € par un tarif progressif par tranche.

La CESSoC a suivi ce projet de réforme et a réussi avec la collaboration de l'UNISOC et de SOCIARE à obtenir une neutralisation des effets de cette réforme pour une partie des secteurs socioculturels. La CESSoC a continué son travail en informant ses membres sur les implications pratiques de cette réforme.



## Autres dossiers suivis

La CESSoC a contribué auprès d'UNISOC à plusieurs dossiers parmi lesquels :

- La collaboration à la rédaction d'une note qui abordent les enjeux de la simplification administrative au niveau fédéral;
- La mise en œuvre de l'introduction d'une cotisation de responsabilisation pour les malades de longue durée;
- Les vacances annuelles en cas d'incapacité de travail : mise en conformité avec le droit européen;
- La déclaration particulière en application de la loi relative au registre central de l'interdiction de gérer;
- Le service bancaire de base pour les entreprises
- La législation sur les aidants qualifiés et son formulaire de communication.

## Les missions de représentation formelle

### Au sein de l'UNIPSO

**L'UNIPSO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand qui suit les matières de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.**

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel. L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux wallons, premier interlocuteur du gouvernement wallon];
  - Au Comité de gestion du FOREm;
  - À l'AViQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'UAP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que le secteur des CFISPA agréés par l'AViQ dans le secteur socioculturel];
  - Au Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement;

- Ses représentants siègent notamment au sein du CESE-W dans la commission Emploi-Formation-Éducation [mandat occupé notamment par un représentant de la CESSoC] chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant du SPW Action sociale et Santé, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRI], les MAEC et les ILIs. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès très en amont des informations détaillées sur les projets de décrets et d'arrêtés du gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui sont rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.
- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [SFMQ] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant;
- Au consortium de validation des compétences [VDC] chargé de déterminer les profils de validation des compétences;
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé où siège un représentant proposé par la CESSoC...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au sein de l'Organe d'administration et d'un mandat au Bureau.



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Les réunions d'instances suivies en 2024 sont :

- 9 réunions de Bureau; dont 2 au vert
- 9 réunions de l'Organe d'administration;
- 3 réunions d'AG.

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC, notamment dans le cadre du suivi de la réforme APE. Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2024.

La CESSoC organise et participe aux travaux du regroupement des fédérations pluralistes au sein de l'UNIPSO.

Les dossiers importants suivis en 2024 sont décrits ci-dessous.

### APE

L'UNIPSO est intervenue sur la nécessité de préserver l'indexation pour les APE. Puis pour souligner les répercussions de la non-indexation des APE locaux sur certaines structures, par exemple dans les secteurs CESSoC : les centres culturels, les maisons de jeunes, certaines bibliothèques, .... L'UNIPSO a aussi rappelé les difficultés pour les acteurs de mettre en œuvre la dernière réforme APE et la nécessité de faire une pause dans les réformes avant de proposer de nouveaux changements d'ampleur.

### Points-clés UNIPSO pour la législature 2024-2029

L'UNIPSO a élaboré une synthèse des points d'attention des secteurs du non-marchand pour cette législature. Sur cette base, des rencontres se sont organisées avec les nouveaux membres des exécutifs wallons et fédération Wallonie-Bruxelles.

### Accord non marchand en Région wallonne

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus consensuelles possibles au regard des spécificités des secteurs.

Le gouvernement a débloqué une somme totale de 260 millions € récurrents à échéance 2024. Un accord-cadre tripartite a été conclu en mai 2021. 2022 a été l'année de la négociation des mesures qui ont pris cours en 2023 pour la plupart. Les mesures de l'accord sont décrites plus haut dans la partie dévolue aux rapports avec la Région wallonne.

### Accord non marchand en Communauté française

35 millions € ont été dégagés par le gouvernement en juillet 2021 avec effet plein en 2025.

L'UNIPSO a interpellé le nouvel exécutif sur la nécessité d'organiser un Comité de pilotage pour préparer les discussions sur les barèmes 2025. Et rappelé l'impossibilité faite au secteur socioculturel d'atteindre les barèmes à 100% en 2025.

Ce dossier est décrit plus haut dans la partie dévolue aux rapports avec la Communauté française.

### Parmi les autres dossiers suivis :

- Dossiers du CG AViQ
- Projets européens divers
- Mémoire



## Les missions de représentation formelle

### Au sein de BRUXEO

**BRUXEO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand qui suit les matières de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses commissions communautaires.**

BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public bruxellois au même titre que les autres organisations d'employeurs du secteur marchand.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- auprès de Brupartners [Conseil Économique et Social bruxellois], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- À la Commission d'agrément du Congé-Éducation payé [dans laquelle siège comme suppléante une représentante de la CESSoC pour le compte de BRUXEO];

- Au sein de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand (PPDCNM), organisation composée paritairement de représentants des organisations d'employeurs du secteur non-marchand, et d'organisations syndicales et des invités permanents représentant le gouvernement, la COCOF, Vivalis, Iriscare et Actiris et dont les missions sont : la concertation et le dialogue permanent, une mission consultative permanente et la négociation des accords du non-marchand

- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de BRUXEO dans diverses représentations ( Brupartners, CCEP).



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2024 sont :

- Les réunions du Bureau;
- 10 réunions de CA;
- 2 réunions d'AG (une réunion extraordinaire en janvier pour désigner les nouveaux membres de l'Organe d'Administration conformément aux statuts et au ROI validés en novembre 2023 et une AG ordinaire en mai).

BRUXEO dispose également d'un groupe de travail thématique "Emploi", qui s'est réuni 5 fois en 2024, dont une fois conjointement avec le groupe de travail « ACS », d'un groupe de travail « ANM » qui s'est réuni 24 fois et d'un groupe de travail « budget » qui s'est réuni 3 fois. Le groupe de travail « budget » qui a été créé en fin d'année 2024 a vocation à se réunir à intervalles réguliers par la suite.

### Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

L'accord non marchand 2021-2024 continue de produire une série d'effets, notamment durant l'exercice 2024 et ce alors que les négociations pour un futur accord, qui dépendront également de la constitution et de l'agenda du futur gouvernement régional, s'opéreront au sein de la PPDCNM.

Parmi, en particulier, les questions liées à nos secteurs, la CESSoC a veillé à ce soient prises en considération pour la mise en œuvre des mesures à exécuter nos spécificités et ce en ce qui concerne en particulier le volet mobilité.

Suite à nos échanges à cet égard en réunions quadripartites avec les représentants des organisations syndicales, de la COCOF et du gouvernement, un arrêté a été adopté pour permettre, pour les opérateurs agréés en cohésion sociale, de faire bénéficier à l'ensemble de leurs travailleurs de la possibilité du remboursement de l'abonnement STIB avec un montant total calculé par entreprise sur base du nombre d'ETP des scopes 1 et 2. Cet arrêté, qui comportait une coquille rapidement identifiée, est en cours d'adaptation mais s'appliquera ainsi, pour la cohésion sociale, à l'ensemble des acteurs et des travailleurs.

### Évolution du dispositif ACS

La question de l'évolution du dispositif a été évoquée à nouveau durant l'année 2024 mais le projet de réforme s'est éloigné et les élections, ainsi que la période qui leur a succédé sans gouvernement de plein exercice, ont fait perdre à ce dossier son importance à ce stade.

BRUXEO, qui a constitué un groupe de travail « ACS » dédié, dont la CESSoC est membre, continue de le suivre attentivement.

### Autres dossiers traités

Parmi les autres dossiers suivis par les instances de BRUXEO :

- Mise en place d'un GT Budget suite aux débats, échanges et incertitudes concernant les politiques publiques envisagées sur cette question en Région Bruxelles-Capitale;
- Mise en place de la Plateforme du non marchand;
- ...



## Les autres missions de représentation

### Reprobel

La CESSoC et Reprobel ont conclu en 2023 une nouvelle convention-cadre pour le secteur socioculturel et sportif pour les années 2023 à 2025 qui permet aux associations affiliées aux fédérations membres de la CESSoC de continuer de bénéficier d'un tarif préférentiel pour le paiement des droits de reprographie.

Il s'agit d'un montant fixé par année et par ETP négocié par la CESSoC avec Reprobel pour les ASBL qui le souhaitent si elles sont membres d'une fédération affiliée à la CESSoC. Le forfait annuel est dû par équivalent temps plein "pertinent", c'est-à-dire pour chaque travailleur de l'ASBL engagé sous contrat de travail qui fait (ou fait faire) régulièrement des photocopies, des impressions ou la numérisation d'œuvres protégées.

La convention permet aux associations membres des fédérations affiliées à la CESSoC qui le souhaitent de recourir au tarif forfaitaire plutôt qu'au tarif "à la pièce" qui impose de recourir à des comptages fastidieux. Le choix de la tarification forfaitaire est facultatif; l'association qui souhaite déclarer le nombre réel de copies, de numérisations et d'impressions protégées reste libre de procéder ainsi.

Par ailleurs, les 15 fédérations membres de la CESSoC sont, pour leur part, désormais exemptées.

### Commission du travail des arts

Lou-Anne Aucquier (Incidence) représentant la CESSoC, et l'UNISOC ont suivi les travaux de la Commission du travail des arts. chargée de délivrer les visas.

Pour rappel, la Commission du travail des arts a pour missions notamment :

- d'informer les artistes quant à leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale;
- de délivrer, suspendre ou annuler les attestations du travail des arts.;
- guider et informer les fédérations artistiques et les autres acteurs apportant une aide aux travailleurs du secteur artistique.
- d'être le point de contact pour les problèmes ou abus relatifs à l'attestation du travail des arts.;
- de donner des avis quant aux projets de lois, d'arrêtés et tous projets de normes qui lui sont soumis par l'auteur de ces projets.

Pour ce faire, elle est composée de représentants des Institutions Publiques de Sécurité sociale, de représentants du secteur artistique, des représentants des organisations syndicales et des organisations patronales du secteur.

---

2 Service public fédéral Sécurité sociale, *Rapport annuel 2019 de la Commission Artistes*, p. 9



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le régime des petites indemnités (RPI) a été revu et a été remplacé par le régime de l'indemnité des Arts en Amateur, appelée communément IAA. Il est d'application depuis le 1er janvier 2024.

Ce nouveau régime s'inscrit dans une volonté du législateur de distinguer la pratique artistique à des fins professionnelles (un métier avec un revenu lié) de celle à des fins amateurs (une activité dans le cadre du loisir). Le contexte d'émergence de ce régime est en lien avec la réforme du statut d'artiste professionnel.

L'IAA est donc un régime d'indemnités qui sert à couvrir certains frais encourus par l'artiste lors d'une activité artistique amateur. Il n'est pas une possibilité d'un revenu complémentaire ou compensatoire, quel qu'il soit. D'ailleurs, il est important de bien comprendre que la qualification d'amateur de l'activité concerne l'aspect du statut social et fiscal de l'exécutant et non pas la qualité artistique proposée par l'artiste.



## Outiller les fédérations et les associations

### Modèles et fiches pratiques

**Afin de faciliter le travail des conseillers des fédérations et de leurs membres, la CESSoC a continué à travailler sur divers modèles de documents juridiques accompagnés de leur guide d'utilisation et de fiches pratiques adaptés, sécurisés et validés pour le secteur.**

En 2024, le modèle de règlement de travail et son mode d'emploi ont été mis à jour afin de le mettre en conformité avec le "Deal pour emploi".

La rédaction de plusieurs nouveaux modèles et fiches pratiques a continué :

- Mise à jour de la fiche pratique sur les nouvelles obligations comptables des associations;
- Une fiche pratique à destination des candidats pour l'appel à candidature du Fonds Maribel Social du secteur socio-culturel des Communautés Française et Germanophone et de la Région Wallonne 2024.

### Appui juridique aux fédérations

Le département juridique de la CESSoC a documenté plus de 95 consultations par courriel ou par téléphone aux conseillers des fédérations. Ces consultations ont porté sur plus de 50 thématiques différentes. Ont été principalement traités les thèmes suivants :

- La réduction collective du temps de travail pour les travailleurs de plus de 60 ans;

- La réforme de l'article 17;
- Les remboursements des frais de mission et frais propres à l'employeur;
- L'indemnité vélo;
- L'indexation des barèmes;
- Le droit du travail (licenciement...);
- Le droit individuel à la formation";
- La gestion des postes Maribel;
- Les certificats médicaux;
- La réforme des vacances annuelles;
- La rupture pour force majeure médicale;
- Le droit à la reprographie
- Le droit des ASBL;
- La taxe patrimoniale...



# Informer

## Le site

### Développements informatiques

En 2024, la CESSoC a décidé de reproduire son tableur Excel d'estimation de masse salariale sous la forme d'une application web accessible via internet et un navigateur.

Cette version du calculateur permet une gestion des formules de calcul et des données simplifiée.

Les utilisateurs peuvent également encoder au même endroit autant de simulations qu'ils le souhaitent, en réutilisant les données des simulations précédentes si nécessaire. Les fonctionnalités principales sont :

- L'encodage des données de l'association, avec jusqu'à 50 travailleurs par simulation.
- Possibilité de personnaliser les grilles barémiques et les indexations pour chaque simulation
- Récupération des données au format PDF une fois la simulation effectuée

**De plus, Le site web de la CESSoC a reçu, tout au long de l'année, diverses améliorations.**

**Les plus notables sont :**

- Mise à jour vers Drupal 10
- Maj des calculateurs de frais de transport de prime de fin d'année
- Ajout des options Railflex et suppression de la carte hebdomadaire du calculateur de frais de transport

- Modification de la méthode d'envoi des courriers "newsletter abonnement" du site afin d'éviter l'envoi de contenu par inadvertance
- Mise à jour du système d'inscription aux formations : possibilité de s'inscrire le jour même et plusieurs fois avec la même adresse.
- Intégration des barèmes revalorisés au calculateur de cout patronal
- Implémentation d'un outil permettant d'accéder aux zones de fichiers partagés des pages dossier.

## Webinaire

**Le 13/06/2024, la CESSoC a organisé un webinaire consacré à l'appel à candidature Maribel en sous-commission paritaire 329.02.**

Le webinaire a rassemblé 163 personnes, représentant 158 asbl, pour une présentation de l'appel à candidature Maribel en SCP 329.02 suivie d'une session de questions-réponses. Cette séance d'information a été organisée en ligne, cette formule permettant à un grand nombre de participants d'assister à cette présentation.



## Formation des cadres du secteur socioculturel et sportif

La CESSoC organise des modules courts de formation professionnelle continuée. Ils s'adressent aux cadres (les directions, les coordinations, les responsables de services ou d'équipes), ainsi qu'aux volontaires responsables de la gestion des ASBL du secteur socioculturel et sportif. Des formations sont également proposées aux employés des fédérations.

Les thématiques proposées sont en lien avec la gestion des ASBL et ont pour la plupart un angle d'attaque juridique. Elles sont dispensées majoritairement par des juristes.

### Différentes formules

- Un programme de formation interassociations annuel (également ouvert aux secteurs à profit social);
- Des formations sur mesure pour un secteur ou une association;
- Des formations sur mesure interfédérations.

### Quelques chiffres en 2024 pour l'ensemble des formations

- 45** modules de formation proposés
- 42,75** jours de formation donnés
- 562** inscriptions enregistrées pour 377 personnes différentes, venant de 279 associations distinctes.
- 12** Newsletters "Formations" envoyées

### Formations réalisées en 2024

#### Programme interassociations

- 37** modules de formation proposés
- 33,5** jours de formation donnés
- 469** inscriptions enregistrées pour 284 personnes différentes, venant de 230 associations distinctes.

#### 34 modules organisés

#### Soit • 33,5 jours • 234,5 h • 420 participants

- 10 modules GRH : 🧑 125 p.
- 1 module La responsabilité des administrateurs : 🧑 14 p.
- 1 module Organes, instances : 🧑 8 p.
- 1 module sur le ROI : 🧑 8 p.
- 2 modules Maribel : 🧑 19 p.
- 1 module Inspection des lois sociales : 🧑 15 p.
- 2 modules Les marchés publics: 🧑 27 p.
- 1 modules APE : 🧑 16 p.
- 2 modules Masse salariale : 🧑 19 p.
- 1 module Congés et fins de carrière : 🧑 11 p.
- 1 module Règlement de travail : 🧑 16 p.
- 1 module Temps de travail : 🧑 17 p.
- 1 module CCT du secteur socioculturel : 🧑 16 p.



**Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**

- 1 module RGPD : 🧑 9 p.
- 1 module La gouvernance au quotidien : 7 p.
- 1 module Gestion de l'incapacité de travail : 🧑 11 p.
- 1 module Les rémunérations alternatives : 🧑 11 p.
- 2 modules sur La négociation avec les syndicats : 🧑 26 p.
- 1 module sur le Plan de formation et droit individuel à la formation : 🧑 16 p.
- 2 modules sur la recherche de Fonds privés : 🧑 29 p.

**Programme sur mesure****5 modules organisés****Soit • 5 jours • 42 h • 64 participants**

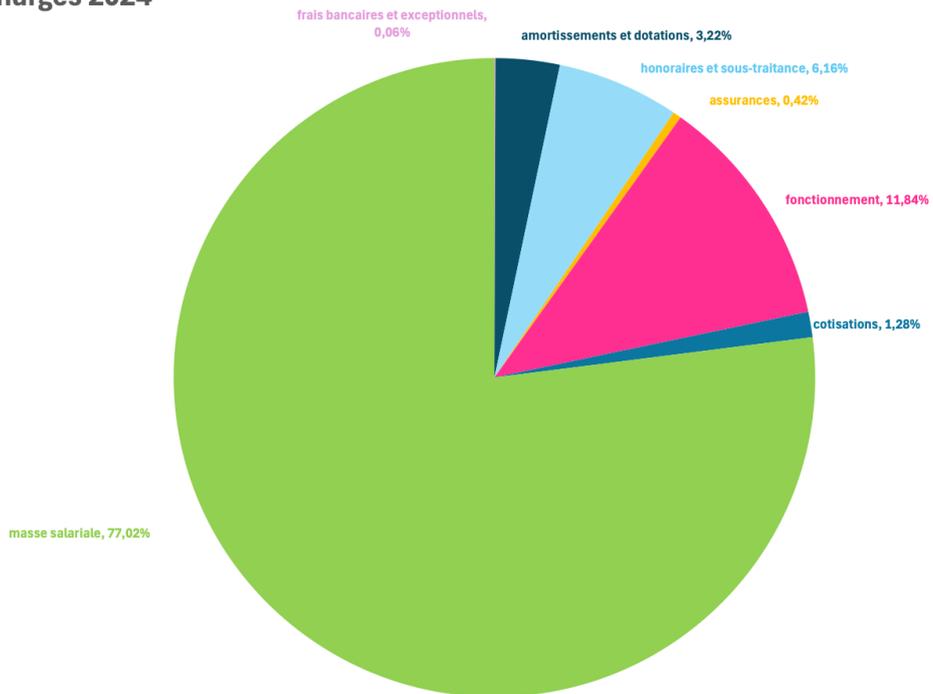
- 3 modules sur les marchés publics : 🧑 39 p
- 1 module sur le Maribel social et fiscal : 12 p
- 1 module sur le règlement de travail : 13 p

**Programme interfédérations****3 modules organisés****Soit • 4,25 jours • 31,5 h • 29 participants**

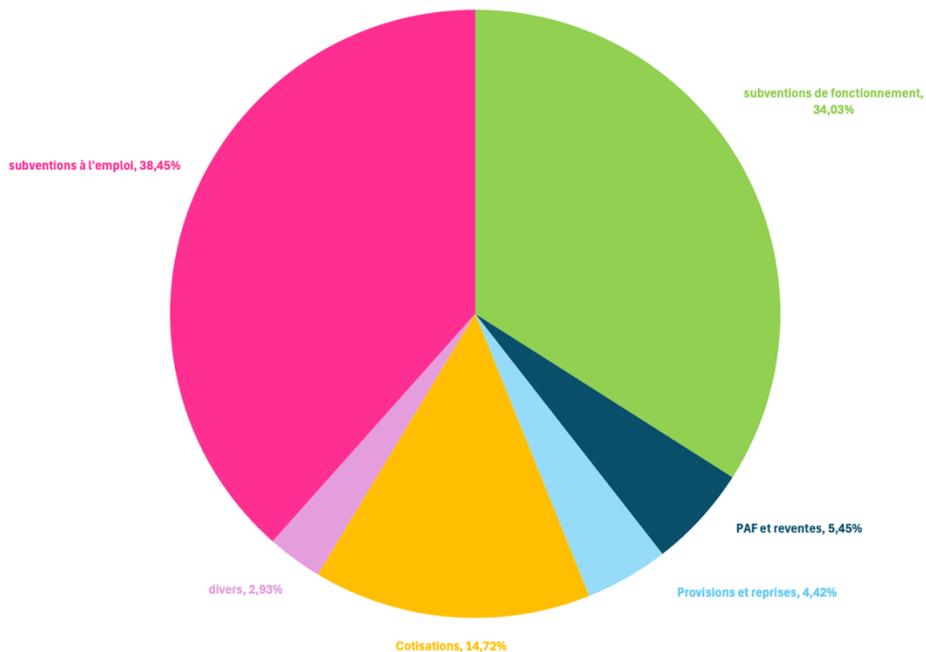
- 2 modules EXCEL : 🧑 20 p.
- 1 module calendrier ministériel : 🧑 9 p.



## Charges 2024



Produits 2024



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

## Les instances

**Le Conseil d'administration de la CESSoC est l'organe d'administration constitué des représentants permanents des 15 fédérations qui la composent. Il traite des matières qui lui sont dévolues par le Code des sociétés et des associations.**

**Il se réunit lorsqu'une question relève de ses compétences.**

**La Commission politique porte les compétences autrefois attribuées au Conseil d'administration en matière de mandats : désignation des représentants et définition des mandats de négociation.**

**Elle se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.**

## Réunions

En 2024, le Bureau s'est réuni 8 fois, l'Organe d'administration 5 fois et la Commission politique 8 fois. L'Assemblée générale s'est réunie 2 fois.

Outre ses 15 fédérations membres effectifs, la CESSoC compte, en 2024, 15 membres adhérents.



# Le Conseil d'administration au 31/12/2024

Les représentants permanents des fédérations sont en gras.



**Michaël Merchiers**  
Éric Giannaula  
Christelle Rousseau  
Clément Lalot



Agnès Delahaie  
**Ftm-Ma Ismaghil**  
Solange Orrego  
Raphaël Coppin



Mariam Mazari  
Patricia Santoro  
Bertrand Schingtienne  
**Tatiana Haertingen**



Geneviève Nicaise  
Nadia Achbany  
**Adrien Pauly**  
Martine Job  
Pauline Bettonville  
Benoît César  
Serruys Mathilde  
Olivier Leblanc  
Stéphanie Demoulin  
Hadrien Wilputte



Joël Gillaux  
Jean-Michel Chartier  
**Farah Ismaïli**  
Geoffroy Carly  
Tatiana Vial  
Matthias Sant'Ana  
Francesco Terrizzi  
Anne-Hélène Lulling  
Daniel Bonvoisin  
Marie Solbreux  
Aure Di Giusto  
Antoinette Huberlant



**Rose-Marie Arredondas**  
Richard Manfroy  
Karin Lerule  
Mathilda Passanisi  
Nicolas Contor  
Géraldine Senterre  
Ghislain Weickmans  
Marc Nibus



**Graziella Baradel**



**Edith Bertholet**  
Aurélie Vanham



**Karin Toussaint**  
Jean-Pierre Delchef



**Stefan Braun**



**Sandrine Sepul**  
Pedro Van Rysseghem



**Guy Marchal**



**David Dehard**  
Anne Harpigny  
Solene Rasquin



**Sarah Lessire**



**Isabelle Gillard**  
Samantha Agneessens  
Sophie Jamoulle

# L'équipe en 2024



Pierre Malaise,  
directeur | 0,8 ETP



Zoé Genot  
directrice | 1 ETP



Marie-Pascale Bonnaventure,  
responsable du département "formation des cadres" | 1 ETP



Pierre Crabbé,  
coordinateur du pôle juridique | 1 ETP



In-Sook Rochette,  
conseillère | 0,75 ETP



François Lestanguet,  
conseiller | 1 ETP



Aliénor Bonvoust, conseillère | 1 ETP

William Istace,  
webmaster | 0,8 ETP



Annabelle Delissus,  
assistante de direction | 0,6 ETP



Cristina Hintar, assistante  
aide-comptable | 1 ETP

## Les mandats portés par la CESSoC

### AG APEF

Olivier Leblanc  
Zoé Genot

### CA APEF

Olivier Leblanc  
Zoé Genot

### AG AFOSOC

Olivier Leblanc  
Zoé Genot

### CA AFOSOC

Olivier Leblanc  
Zoé Genot

### AG UNIPSO

Farah Ismaïli  
Zoé Genot

### Bureau UNIPSO

Farah Ismaïli

### CA UNIPSO

Farah Ismaïli  
Zoé Genot

### AG UNISOC

In-Sook Rochette  
Zoé Genot

### CA UNISOC

Zoé Genot

### AG BRUXEO

Tatiana Vial  
Zoé Genot

### CA BRUXEO

Tatiana Vial  
Zoé Genot

### PPDCNM

Zoé Genot

### AG ABBET

Marie-Pascale Bonaventure

### Fonds

#### CG Fonds 4S

Effectifs  
Michaël Merchiers  
Geneviève Nicaise  
Joachim Wacquez  
Marie-Pascale Bonaventure  
Antoinette Huberlant

#### CG Fonds ISPRB

Effectifs  
Farah Ismaïli  
Tatiana Vial  
Marc Rents

#### CG Fonds Maribel 329.02

Effectifs  
Michaël Merchiers  
Isabelle Gillard  
Nadia Achbany  
Farah Ismaïli  
Tatiana Haerlingen

#### CG Fonds Maribel 329.03

Effectifs  
Michaël Merchiers  
Graziella Baradel  
Ftm-Ma Ismaghil

Suppléants  
Marina Mirkes  
Stéphanie Demoulin  
Vanessa Vermeiren  
Céline D'Ambrosio  
Alice Terwagne

Suppléants  
Maroussia del Marmot  
Alain Diderich  
Daniel Fastenakel

Suppléants  
Rose-Marie Arredondas  
Sarah Lessire  
Karin Toussaint  
Anne-Hélène Lulling  
Olivier Leblanc

Suppléants  
Aliénor Bonvoust  
Karin Toussaint  
Pierre Crabbé

### Commissions paritaires

#### CP 329.00

Effectifs  
Isabelle Gillard  
Farah Ismaïli  
David Dehard  
Zoé Genot  
Adrien Pauly

Suppléants  
Graziella Baradel  
Tatiana Vial  
Pierre Crabbé  
Ftm-Ma Ismaghil  
Benjamin Cocriamont

#### CP 329.02

Effectifs  
Rose-Marie Arredondas  
Farah Ismaïli  
Tatiana Haerlingen  
Geert Wouters  
Hadrien Wilputte  
Zoé Genot  
Adrien Pauly

Suppléants  
Mathilda Passanisi  
Tatiana Vial  
Stefan Braun  
Graziella Baradel  
Ftm-Ma Ismaghil  
Pierre Crabbé  
David Dehard

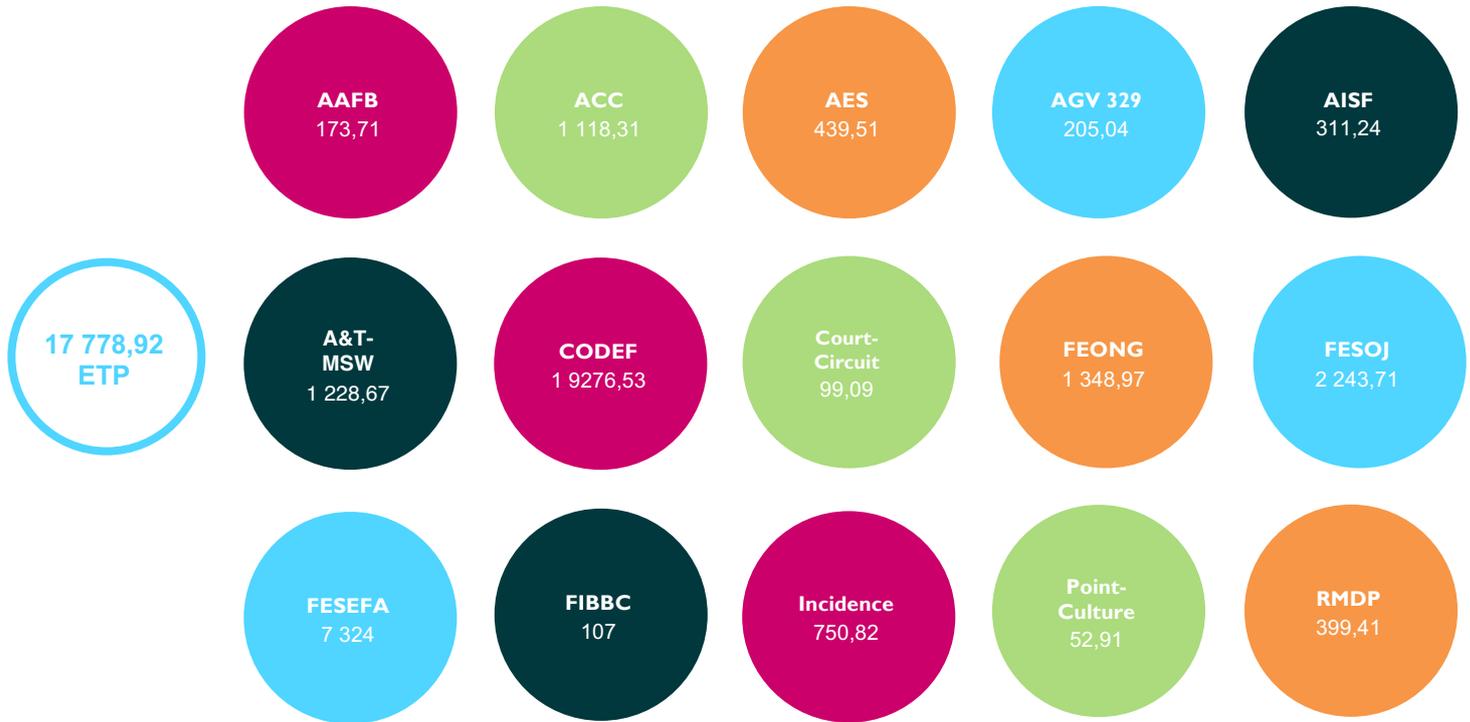
#### CP 329.03

Effectifs  
Karin Toussaint  
Graziella Baradel  
Zoé Genot

Suppléants  
Pierre Crabbé  
Ftm-Ma Ismaghil  
Solange Orrego



## L'emploi occupé par les membres des fédérations



**Merci à l'équipe... et à celles et ceux qui portent les mandats et les projets !**

